

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
15 mai 2018 – 18 H 45 – MISSON
Compte-rendu

Le Mardi 15 mai 2018 à 18H45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice.

Commune	Nom et Prénom	P r é s e n t	Suppléé par	Procuration donnée à
BÉLUS	DUFAU DANIEL	x		
CAGNOTTE	BACHERE ROBERT	x		
CAUNEILLE	DAMIANI CHRISTIAN	x		
ESTIBEAUX	BEROT DANIELE	x		
GAAS	LESCOUTE JEAN-MARC	x		
HABAS	DUPRE HENRIETTE	x		
HABAS	LATASTE JEAN-FRANCOIS	x		
HASTINGUES	DUCARRE PIERRE	x		
LABATUT	DUPONT BERNARD	x		
LABATUT	GASSIE JEAN-YVES	x		
MIMBASTE	LESCLAUZE MICHEL			G.PAYEN
MIMBASTE	PAYEN GERARD	x		
MISSON	MAGESCAS BERNARD			JM LESCOUTE
MOUSCARDES	DIZABEAU JEAN	x		
OYREGAVE	LASSERRE SERGE			JL.PEYRELONGUE
ORIST	LAHILLADE FRANCIS	x		
ORTHEVIELLE	MOUSTIE DIDIER	x		
OSSAGES	CALOONE THIERRY	X		
PEY	DUCAMP ROLAND	x		
PEYREHORADE	CAILLETON ISABELLE	x		
PEYREHORADE	DAVERAT MICHEL			D.SAKELLARIDES
PEYREHORADE	DUPONT BEAUVAIS ISABELLE	X		
PEYREHORADE	SAKELLARIDES DIDIER	X		
PEYREHORADE	TRILLES MONIQUE			I.DUPONT-BAUVAIS
PORT-DE-LANNE	CAPIN MICHEL	x		
POUILLON	DESCAZEUX HENRI			
POUILLON	MARQUIER JEAN-RAYMOND	x		
POUILLON	SIBERCHICOT MARIE-JOSEE	x		
POUILLON	VILHEM PATRICK			
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	ETCHEBERTS THIERRY	x		
SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE	DISCAZAUX SOPHIE	x		
SAINT-LON-LES-MINES	BOULAIN ANNIE			T.GUILLOT
SAINT-LON-LES-MINES	GUILLOT THIERRY	x		
SORDE-L'ABBAYE	LESCASTREYRES MARIE-MADELEINE	x		
TILH	DARRASPEN JEAN	x		
Secrétaire de séance			B.DUPONT	

Mr le Président cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il propose de désigner M. B.DUPONT comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Ordre du jour :

- b. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 avril 2018
- c. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire
- d. Finances
 - a. Effacement de dette
- e. Ressources humaines
 - a. Elections professionnelles - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique commun et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.
 - b. Elections professionnelles - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.
 - c. Cédésation emploi entretien école maternelle
 - d. Centre de gestion – Adhésion au service de médiation préalable
- f. Développement territorial
 - a. GEMAPI - Approbation de l'extension du périmètre du syndicat du bassin versant des Luys (SBVL) et des modifications statutaires afférentes
 - b. GEMAPI - Désignation des délégués pour les communes de Bélus et de Peyrehorade
 - c. GEMAPI - Avenant n°1 à la convention de délégation à Institution Adour de la compétence GEMAPI
 - d. VOIRIE - Modification du classement de la voirie des communes de Cagnotte, de Port de Lanne et de Saint-Etienne d'Orthe dans le domaine intercommunal
 - e. VOIRIE - Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Mimbaste
 - f. URBANISME - Intégration du contenu modernisé du plan local d'urbanisme aux PLU intercommunaux du Pays d'Orthe et Arrigans
 - g. DÉVELOPPEMENT DURABLE - Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial
- g. Lieu du prochain conseil communautaire

Point 1 - Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 10 avril 2018

Document transmis avec la convocation.

Adoption à l'unanimité

Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 14 janvier 2017).

- Décision n° 13/2018 - Fixation des tarifs de la régie de recette de l'Atelier Multiservices informatique
- Décision n° 14/2018 - Acte de nomination du régisseur titulaire et suppléant de la régie de recettes de l'atelier multiservices informatique (AMI)

- Décision n° 15/2018 - Acte de nomination des mandataires de la régie de recettes de l'atelier multiservices informatique (AMI)
- Décision n° 16/2018 – Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Office de Tourisme
- Décision n°17/2018 – Fixation des tarifs de la régie de recettes de l'Office de Tourisme
- Décision n°18/2018 – Acte de nomination des mandataires de la régie de recettes de l'Office de Tourisme
- Décision n°19/2018 – Acte de nomination des mandataires de la régie de recettes de la ludothèque
- Décision n°20/2018 – Annule et remplace la décision n°9/2018 – Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Abbaye de Sorde
- Décision n°21/2018 - Annule et remplace la décision n°10/2018 – Fixation des tarifs de la régie de recettes pour l'Abbaye de Sorde
- Décision n°22/2018 – Acte de nomination de la régie de recettes de l'Abbaye de Sorde
- Décision n°23/2018 - Annule et remplace la décision n°21/2018 – Fixation des tarifs de la régie de recettes de l'Abbaye de Sorde

Point 3 - Finances

a. Effacement de dette

La Trésorerie a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes relatif à un surendettement.

Le conseil communautaire constate l'effacement de la dette pour un montant de 77 € (titre n°331/16 - frais de crèche).

Approbation à l'unanimité

Point 4 – Ressources humaines

b. Elections professionnelles - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique commun et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le Président rappelle la création en 2017 d'un technique commun compétent à l'égard des agents de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans.

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles et en application de l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, le conseil communautaire doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales. Il propose de reconduire la composition du comité technique installé en 2017 et :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 sièges et en nombre égal le nombre des représentants suppléants
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes et du CIAS du pays d'Orthe et Arrigans égal à celui des représentants titulaires du personnel
- De décider le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la communauté et du CIAS du pays d'Orthe et Arrigans. Dans ce cas, l'avis du CT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Adoption à l'unanimité

- c. Elections professionnelles - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Le Président rappelle la création en 2017 d'un CHSCT commun compétent à l'égard des agents de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans.

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles et en application de l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, le conseil communautaire doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Il est proposé de reconduire la composition du CHSCT installé en 2017 et :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 sièges et en nombre égal le nombre des représentants suppléants
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes et du CIAS du pays d'Orthe et Arrigans égal à celui des représentants titulaires du personnel
- De décider le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la communauté et du CIAS du pays d'Orthe et Arrigans. Dans ce cas, l'avis du CHSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Adoption à l'unanimité

- d. Cédésation emploi entretien école maternelle

Il est proposé de renouveler le contrat d'un agent d'entretien à l'école de Saint Lon les Mines en CDI en qualité d'adjoint technique à compter du 01/08/2018 pour une quotité de 3 heures hebdomadaires.

En effet, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, prévoit la CDIisation obligatoire après 6 ans de services publics effectifs en qualité de contractuel.

Adoption à l'unanimité

- e. Centre de gestion – Adhésion au service de médiation préalable (document joint)

Depuis le 1^{er} avril 2018, le CDG propose à toutes les collectivités et établissements publics des Landes d'expérimenter la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif en matière de litiges entre employeurs et agents de la fonction publique territoriale (expérimentation issue de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016).

Ce dispositif est un mode alternatif de règlement amiable des différends entre les employeurs publics et leurs agents grâce à l'intervention du médiateur désigné par le CDG 40, tierce personne neutre, impartiale et indépendante de toute influence extérieure. Le médiateur est qualifié et formé à la médiation. Il est tenu au secret professionnel et intervient en toute confidentialité.

Le recours à la médiation préalable obligatoire sera beaucoup plus rapide et bien moins coûteux qu'une procédure classique devant le tribunal administratif. De plus, elle n'est pas contraignante puisque fondée sur le libre consentement des parties qui pourront décider à tout moment d'y mettre fin. Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, dont les tarifs sont détaillés dans la convention ci-annexée (200 € par médiation pour les collectivités affiliées), les collectivités doivent délibérer sur les points suivants : approbation de l'expérimentation de la médiation préalable et autorisation donnée au Président de signer la convention.

Adoption à l'unanimité

Point 5 – Développement territorial

a) GEMAPI - Approbation de l'extension du périmètre du syndicat du bassin versant des Luys (SBVL) et des modifications statutaires afférentes (document joint)

Avec le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Protection contre les Inondations à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, la collectivité se substitue aux communes membres d'un syndicat exerçant ces compétences.

La substitution des communes par les communautés de communes et l'agglomération au sein du comité syndical du syndicat du bassin versant des Luys n'entraîne pas automatiquement l'extension du périmètre du syndicat aux parties concernées des communes de ces EPCI à fiscalité propre, comprises dans le bassin versant des Luys mais jusqu'alors non membres du syndicat précédemment intercommunal.

Dès lors, il y a lieu, pour couvrir l'intégralité de la partie landaise du bassin versant, de procéder par voie de modification statutaire à une extension de périmètre aux territoires des communes manquantes, sans pour autant que cela ne nécessite l'adhésion de nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Par conséquent il est nécessaire de réviser afin de permettre l'extension du périmètre du syndicat du bassin versant des Luys à tout ou partie des communes landaises pour leur territoire communal inclus dans le bassin versant des Luys, soit :

- Pour la communauté de communes Terres de Chalosse, tout ou partie des communes de BERGOUEY, CAUPENNE, GAMARDE-LES-BAINS, HINX, LAHOSE, NOUSSE ;
- Pour la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, tout ou partie des communes de BELUS et PEYREHORADE ;
- Pour la communauté de communes Chalosse-Tursan, tout ou partie des communes de SAINT-CRICQ-CHALOSSE et SAMADET ;
- Pour la communauté d'agglomération Le Grand Dax Agglomération, tout ou partie de la commune de CANDRESSE.

Le Conseil communautaire approuve la modification statutaire et la clef de répartition des charges proposées qui intègre cette extension, telle qu'annexée à la présente délibération.

Adoption à l'unanimité

b) GEMAPI - Désignation des délégués pour les communes de Bélus et de Peyrehorade

Dans le cadre de l'extension du périmètre du Syndicat du Bassin versant des Luys, le conseil communautaire désigne les délégués des communes de Peyrehorade et de Bélus.

Proposition des communes :

	Titulaire	Suppléant
Bélus	Cathy Pano	Gilles Betbeder
Peyrehorade	Julie Boussinot	Thierry Discazeaux

Adoption à l'unanimité

c) GEMAPI - Avenant n°1 à la convention de délégation à Institution Adour de la compétence GEMAPI (document joint)

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans par délibération en date du 19 décembre 2017, a autorisé le Président à signer la convention de délégation de la compétence GEMAPI dont l'une des actions est la réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement.

Suite à l'attribution du marché, par l'institution Adour, le montant prévisionnel total est arrêté à 150 586 € TTC.

Conformément à la clé de répartition arrêtée (le linéaire de digues étudiées) et le reste à charge incombant aux EPCI (10% du coût de l'étude), le montant prévisionnel pour la communauté de communes s'élève à 1 822,09€.

Adoption à l'unanimité

d) GEMAPI - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bas Adour

Le Syndicat Mixte du Bas Adour a délibéré le 8 mars 2018 afin d'actualiser la liste des membres du syndicat et acté l'effectivité de l'application du mécanisme de représentation- substitution et changement du lieu du siège du syndicat.

Le conseil communautaire approuve l'actualisation des statuts (document ci-annexé).

Adoption à l'unanimité

e) VOIRIE - Modification du classement de la voirie des communes de Cagnotte, de Port de Lanne et de Saint-Etienne d'Orthe dans le domaine intercommunal

Il est proposé aux membres de l'assemblée de modifier les tableaux de classement des voies pour ces communes comme suit :

Commune de Cagnotte :

- Voie de l'écoquartier (330m)
- Chemin de Marlère (140m)

Commune de Port de Lanne :

- Route du Séqué (310m)
- Voie du Zihans (135m)

Commune de Saint Etienne d'Orthe :

- Impasse de l'école (54m)
- Allée du Fronton (50m)
- Impasse Cassiet (84m)
- Allée de l'Esbarits (183m)
- Allée d'Aouby (134m)

Dans le cadre d'un lotissement, M.CAPIN demande s'il n'y a pas de danger pour la communauté d'intégrer une voirie alors que le lotissement n'est pas terminé car les camions des entreprises de gros œuvre détériorent les voies. M.BACHERE indique qu'à Cagnotte, la plupart des lots donnent sur une placette et qu'il surveille les entreprises afin d'éviter toute dégradation.

M.CAPIN trouve intéressant de préciser dans le règlement voirie de la communauté la nécessité d'intégrer la voirie d'un lotissement uniquement lorsque tous les lots sont construits. Il peut y avoir des reprises de voirie très coûteuses pour la communauté.

JM LESCOUTE : il faut attendre le dernier moment pour poser la couche de goudron.

M.MOUSTIE : A Orthevielle, la voirie va être réalisée alors que tous les lots ne sont pas vendus car ceux qui ont fait bâtir en premier le demandent. Il est difficile d'attendre la fin de l'opération.

Approbation à l'unanimité (M.BACHERE ne prend pas part aux votes)

f) VOIRIE - Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Mimbaste (projet joint)

La commune de Mimbaste ayant un projet de réaménagement du centre-bourg et ayant choisi un maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux, demande à la Communauté de communes de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de la rue de l'église par convention.

La réfection de la couche de roulement de cette voie est inscrite au programme voirie 2018 et la somme correspondante à ces travaux (23 136 € TTC) sera versée à la commune.

M.PAYEN précise qu'il s'agit de la première tranche de travaux. Il y aura une 2^{ème} tranche de travaux qui concernera la rue des écoles en 2019/2020.

Approbation à l'unanimité

g) URBANISME - Intégration du contenu modernisé du plan local d'urbanisme aux PLU intercommunaux du Pays d'Orthe et Arrigans

Les territoires ayant prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) avant le 1er janvier 2016, peuvent choisir d'appliquer dès maintenant le décret du 28 décembre 2015 par une délibération du Conseil communautaire pour une modernisation des règlements des deux futurs PLUi, PLUi du Pays d'Orthe et PLUi des Arrigans.

Cette modernisation doit permettre la mise en œuvre de PLUi actualisés afin d'éviter toute modification ou révision dans quelques années mais aussi d'offrir plus de possibilités en matière de réglementation pour les élus lors de l'élaboration des règlements.

Approbation à l'unanimité

h) DÉVELOPPEMENT DURABLE - Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial

Le PCAET est document cadre de la politique énergétique et climatique mené par les intercommunalités, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Il s'agit d'engager cette démarche par délibération à l'échelle de la communauté de communes et de définir les modalités de concertation.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place les moyens suivants de concertation :

- Réunion publique
- Information sur le site internet

- Cahier des observations en mairie et Communauté de communes
Et d'associer les acteurs concernés et associations, des services de l'état.

Approbation à l'unanimité

Point 6 – Lieu du prochain conseil communautaire

Le conseil communautaire fixe le lieu du prochain conseil communautaire à la MSAP.

Approbation à l'unanimité

M.MARQUIER demande si en matière de voirie, ce sont les communes qui choisissent les routes qui sont refaites ainsi que le revêtement. Il lui est répondu par l'affirmative.

Il demande également que les comptes-rendus des commissions soient diffusés à l'ensemble des Maires, même s'ils ne siègent pas.

M.DARRASPEN indique que la remplaçante d'Isabelle RUIZ puisse intervenir à Tilh car il n'y a plus personne dans sa commune.

Le Président répond que ces problématiques seront abordées dans le cadre de réunions dédiées à l'organisation du réseau de lecture publique.